

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil Municipal séance du 12 février 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Marie-Claude OBELERIO, Madame Michèle BERNIER, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Monsieur Steve POTIER, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Christine GINGUENE, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Mehmet HEZER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Sylvie HARDY a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA

ABSENT :

Franck ROLLAND

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine LASSIETTE comme Secrétaire à cette réunion

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS COMPTES RENDUS

Compte rendu 18 Décembre 2014:

Monsieur LOUBIGNAC :

page 4 et 5

« Lors de la discussion de cette délibération, nous avons été particulièrement attentifs au vote de M. BARQUERO qui la présentait en tant que maire adjoint au scolaire. En effet il en était un bénéficiaire potentiel en tant que directeur de l'école Charlemagne, ce qui constituait pour le moins un conflit d'intérêt. Or vous n'avez pas indiqué que M. BARQUERO ne participerait pas au vote et celui-ci a levé la main pour voter "pour" devant toute l'assemblée et le public présent. J'ai donc alerté par courrier le préfet de ce manquement grave à la déontologie républicaine qui impose de séparer le bien public des intérêts personnels.

Vous comprendrez donc notre surprise à la lecture du compte-rendu qui indique que M. BARQUERO n'aurait pas participé au vote, ce qui est faux. Votre responsabilité en tant qu'officier de police judiciaire, garant de la loi, est donc engagée puisque vous avez autorisé la publication d'un document mensonger. Qui plus est, en faisant signer ce compte-rendu par M. Bailly, vous lui faites endosser la commission d'un faux en écriture publique, ce dont il n'a peut-être pas conscience.

Nous ne pouvons donc pas approuver ce compte-rendu et nous nous tiendrons à la disposition de la justice si un électeur Villeparisien venait à la saisir. »

Monsieur BARQUERO réfute cette accusation et indique qu'il n'a pas pris part au vote.

Madame GINGUENÉ :

Page 18 :

« **Monsieur le Maire** précise que la commission des finances se réunira avant le budget qui est l'acte fondamental en matière budgétaire et financière d'une collectivité. Il rappelle que dans le cas présent, c'est un débat d'orientations budgétaires, que l'on est là pour débattre. **Il remarque que ni Madame GINGUENÉ ni Monsieur LOUBIGNAC n'ont fait de suggestions de choix, de solutions en matière budgétaire »**

Madame GINGUENÉ indique avoir précisé juste avant ces propos que « **le budget sur lequel nous débattons est la mise en œuvre du projet politique de la nouvelle municipalité qui n'était pas celui qu'ils auraient proposé s'ils avaient été élus à savoir la mise en place des rythmes scolaires avec un contenu pédagogique de qualité ainsi que le lancement de la construction de l'école »**.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus, **Monsieur le Maire** demande à ce que les interventions de chacun soient adressées par mail au secrétariat.

Compte tenu de ces remarques le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre est APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

33 votants dont 2 pouvoirs

23 pour dont 2 pouvoirs)

3 abstentions (Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mme FAGES, Mr FERRO)

7 contre (Mr LOUBIGNAC, Mme PÉLABÈRE, Mr LACAN, Mme DIGARD, Mme GINGUENÉ, Mme ALVES, Mr CARLIER)

Monsieur BROCHARD ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2015 est ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 votants dont 2 pouvoirs

27 pour dont 2 pouvoirs

Mr LOUBIGNAC, Mme PÉLABÈRE, Mr LACAN, Mme DIGARD, Mme GINGUENÉ, Mme ALVES, Mr CARLIER ne prennent pas part au vote.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif de l'exercice 2015 est présenté en équilibre à 35 046 317,00 € en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement.....	28 881 900 €
- Investissement.....	6 164 417 €

Le Budget Primitif 2015 de la commune, est ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 2 pouvoirs

24 pour dont 2 pouvoirs

3 abstentions (Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

7 contre (Mr LOUBIGNAC, Mme PÉLABÈRE, Mr LACAN, Mme DIGARD,
Mme GINGUENÉ, Mme ALVES, Mr CARLIER)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES ET LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2014

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la CCPMF a mis en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission doit selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts rendre « ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur »

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par courrier en date du 28 janvier 2015, La communauté de communes informait la commune de l'adoption à l'unanimité le 23 janvier 2015 par la CLECT du rapport sur le montant des charges transférées et le montant des attributions de compensation 2014, au vu des compétences exercées par l'EPCI.

Conformément aux dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies C, ce rapport doit être soumis pour approbation par les conseils municipaux des communes de l'EPCI et adoption du montant des charges transférées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population

ou

- Les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le rapport sur le montant des charges transférées du 23 janvier 2015, approuve le montant des charges transférées de la commune à la communauté de communes figurant dans le rapport et le montant des attributions de compensation définitives 2014 résultant du montant des charges transférées et figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (Pour Villeparisis, le montant est arrêté à 2.962.551).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT » : AVENANT N°1

Par délibération n°2013-114/12-07 du 19 décembre 2013, Le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec le Centre Culturel Jacques Prévert.

Par délibération du 12 Février 2015, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2015.

Aux termes de ladite convention, un avenant fixe annuellement le montant de la subvention allouée à l'association.

Après examen des demandes de l'association et compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2015, il est proposé de fixer pour l'exercice 2015 le montant de 806 613 €, dans l'attente des bilans d'activités et financier et du compte de résultat, actuellement en cours d'élaboration.

L'association devra fournir chaque fin de mois une fiche financière indiquant la situation de trésorerie et les mouvements réalisés dans le mois échu et les mouvements prévisionnels dans le mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à l'association Centre Culturel Jacques Prévert au titre de l'exercice 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote : MME BRIDOUX, Mr MAURY, MME BERNIER, MME FAGES, MME HARDY, Mr SICRE DE FONTBRUNE, MME BIBAL MME PÉLABÈRE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur DEVOVE à 21 H 35

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS JACQUES MARGUIN » : AVENANT N° 1

Par délibération n°2013-115/12-08 du 19 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec la Maison Pour Tous Jacques Marguin.

Par délibération du 12 Février 2015, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2015. Aux termes de ladite convention, un avenant fixe annuellement le montant de la subvention allouée à l'association.

Après examen des demandes de l'association et compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2015, il est proposé de fixer pour l'exercice 2015 le montant de 363.813 €, dans l'attente des bilans d'activités et financier et du compte de résultat, actuellement en cours d'élaboration. L'association devra fournir chaque fin de mois une fiche financière indiquant la situation de trésorerie et les mouvements réalisés dans le mois échu et les mouvements prévisionnels dans le mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à la Maison Pour Tous Jacques Marguin au titre de l'exercice 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote : MME BRIDOUX, MME FAGES, MME DIGARD, MME GARDETTE, MME MUNDVILLER, MME BIBAL.

ADOPTE après le vote suivant :
27 Votants dont 2 pouvoirs
21 pour dont 2 pouvoirs
6 contre (Mr LOUBIGNAC, Mme PÉLABÈRE,
Mr LACAN, Mme GINGUENÉ, Mme ALVES, Mr CARLIER)

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE » : AVENANT N° 1

Par délibération n°2013-116/12-09 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'Office Municipal de la Jeunesse. Par délibération du 12 Février 2015, il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2015. Aux termes de ladite convention, un avenant fixe annuellement le montant de la subvention allouée à l'association.

Après examen des demandes de l'association et compte tenu du budget prévisionnel de l'exercice 2015, il est proposé de fixer pour l'exercice 2015 le montant de 1 051 587 €, dans l'attente des bilans d'activités et financier et du compte de résultat, actuellement en cours d'élaboration. L'association devra fournir chaque fin de mois une fiche financière indiquant la situation de trésorerie et les mouvements réalisés dans le mois échu et les mouvements prévisionnels dans le mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montant sus indiqué alloué à l'Office Municipal de la Jeunesse au titre de l'exercice 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toute formalité nécessaire.

Ne participent pas au vote : Mr BARQUERO, MME TASTAYRE, MME GARDETTE, MME FAGES, MME OBELERIO, MME HARDY, MME BIBAL, MME BRIDOUX, Mr BROCHARD, Mr DE MIRAS.

23 Votants dont 2 pouvoirs

16 pour dont 2 pouvoirs

7 contre (Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mr LACAN, Mme DIGARD, Mme GINGUENE, Mme ALVES, Mr CARLIER)

Retour de Monsieur DEVOVE à 21 h 40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Créations / Suppressions de postes : 5

Création :

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants, afin de permettre la nomination d'un attaché principal par voie de détachement.

Création / Suppression de postes :

- Création d'un poste d'attaché principal afin de permettre le recrutement d'un agent au sein de la Direction financière.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'attaché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DIFFÉRENTES MISES A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

La mise à disposition est prononcée par l'autorité territoriale après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération sont également précisées dans la convention.

La ville de Villeparisis met à disposition :

- auprès de **l'Office Municipal de la Jeunesse** :

8 adjoints d'animation de 2^o classe pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015

(7 renouvellements et 1 nouvelle mise à disposition) afin d'exercer des fonctions d'animation.

- auprès de **l'Union sportive municipale de Villeparisis** :

1 Adjoint administratif de 1^o classe, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2015 (renouvellement) afin d'exercer les fonctions de secrétaire.

- auprès du **Centre Culturel** :

1 Adjoint administratif de 1^o classe pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Avril 2015 (renouvellement), afin d'exercer les fonctions d'hôtesse accueil et d'agent comptable.

- auprès de **La Maison pour tous** :

2 Adjoint techniques de 2^o classe afin d'exercer des fonctions d'agents de maintenance et 1 Adjoint administratif de 2^o classe afin d'exercer des fonctions d'agent accueil pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Avril 2015 (renouvellement).

1 Adjoint administratif principal de 1^o classe, afin d'exercer des fonctions de secrétaire de direction pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Mai 2015 (renouvellement)

Le Conseil Municipal PREND ACTE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,
CONSIDÉRANT que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Office Municipal de la Jeunesse (O.M.J.) et la Ville,
CONSIDÉRANT que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville, le C.C.A.S. et l'O.M.J. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'AÉRODROME DE PARIS-LE BOURGET

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant que vu le courrier du 12 juin 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demandant que soit procédé au lancement de l'instruction locale (conférence entre services puis enquête publique) relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, conformément aux dispositifs de l'article L.6351-2 du code des transports et des articles R.242-1 et D.242-2 à 5 du code de l'aviation civile, vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 10 décembre 2014, demandant une délibération du conseil municipal faisant part de son avis sur le projet de PSA proposé ou le cas échéant, présentant ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis réservé car bien que le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques relatif à l'aérodrome du Paris-Le Bourget, n'impacte pas de façon notable le domaine public de Villeparisis, il n'est pas fait état des potentielles nuisances sonores et demande qu'un plan d'exposition au bruit soit instauré pour l'aéroport le Bourget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE TRANCHE DE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO PROTECTION URBAINE A VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la volonté de la commune d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, l'intérêt manifeste et reconnu que représente cet outil pour la prévention, sécurité et la tranquillité publique, considérant la confirmation écrite le 8 septembre 2014 du Préfet de Seine et Marne du caractère « très précieux » de la vidéo protection en termes de dissuasion et d'incivilité, pour lutter contre le climat d'insécurité que

s'est instauré dans ce secteur marché-gare depuis des années, considérant que la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 s'est limitée à demander un financement Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un programme plus modeste d'installation de vidéo protection urbaine, considérant que l'arrêté préfectoral N° 2015-DSCS-VP 043 du 15 janvier 2015, rendu après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, autorise l'exploitation d'un système de 61 caméras visionnant la voie publique et 15 caméras intérieures, régularisant par là-même légalement certaines caméras installées dans les années antérieures, considérant que le déploiement d'une première tranche de vidéo protection urbaine dans le quartier dit du mail de l'Ourcq, figure dans un des objectifs du premier CLSPD de Villeparisis, confirmé lors de la réunion plénière le 14 janvier 2015, considérant que l'implantation d'une douzaine de caméras dans et autour du secteur précité est estimée à environ 150 000 euros, considérant que pour une efficacité optimum du dispositif prévu, l'actuelle municipalité souhaite assurer un déport des images 24h sur 24h au commissariat de Villeparisis, cette demande pouvant être prise en charge à 100 % par l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déployer une première tranche d'un système de vidéo protection et à engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions aussi élevées que possible auprès de tout organisme ou institution, notamment le FIPD mais aussi les réserves parlementaires.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 2 pouvoirs

27 pour dont 2 pouvoirs

3 abstentions (Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

4 contre (Mr LOUBIGNAC, Mme PÉLABÈRE, Mme DIGARD, Mme ALVES)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉQUIPEMENT SPORTIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire considérant les besoins actuels du club sportif de football, considérant qu'un terrain de football synthétique supporte une utilisation intensive par tous types de conditions météorologiques, considérant les possibilités d'implantation au stade des petits marais en remplacement soit d'un terrain stabilisé, soit du terrain d'honneur en herbe, considérant que le bien est exploitable dans l'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager le projet dont le montant des travaux est estimé à 880 000 € et à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels et à signer tous documents relatifs à ces dossiers

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 2 pouvoirs

33 pour dont 2 pouvoirs

1 abstention (Mr BROCHARD)

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS ANNÉES 2013 ET 2014

Dans le cadre des opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le maire doit dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières à annexer au compte administratif.

Concernant **l'année 2013**, il ressort cinq cessions immobilières dont 1 parcelle sur laquelle sont édifiés 4 pavillons et 4 parcelles issues de la procédure de biens vacants achevée en 2008

Par ailleurs, sept acquisitions ont été réalisées dont 5 parcelles issues d'une procédure de biens vacants, 7 des 8 parcelles de l'ancien parking Leclerc ou était implantée la station-service, les parcelles formant la voie Lambert.

Concernant **l'année 2014**, il ne ressort aucune cession immobilière.

En revanche, une acquisition a été réalisée, il s'agit de la dernière de parcelle de l'ancien parking Leclerc ou était implantée la station-service

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND DONC ACTE DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2013 ET 2014

SUBVENTION ASSOCIATIONS PARENTS D'ÉLÈVES

ENTENDU l'exposé de Monsieur David BARQUERO, Maire Adjoint chargée de la Jeunesse, rappelant à l'Assemblée le principe retenu de subventionner les Associations de Parents d'Élèves siégeant dans les Écoles Élémentaires et Maternelles et dans les deux collèges de Villeparisis,

Le montant total de la subvention et de **1 000 euros** réparti comme suit :

- ▶ **646 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants dans les écoles élémentaires et maternelles
- ▶ **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Jacques Monod
- ▶ **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Gérard Philippe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE VILLEPARISIS ET MONTANT DE LA REDEVANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que suite à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, la Société de Gestion des Marchés de Villeparisis a sollicité par courrier une réactualisation au maximum du tarif des droits de place et de la redevance à hauteur de 0,33 %.

Il est rappelé que pour l'année 2014, ils ont évolué de l'indice INSEE soit 0,92 %.

La commission « marché » réunie le 19 janvier 2015, propose que les droits de place soient augmentés de 0,33 % en 2015. Toutefois, afin de réajuster le rapport entre le prix journalier des places couvertes et l'abonnement à la quinzaine, les nouveaux tarifs journaliers seront calculés sur la base des tarifs abonnement divisé par 6, correspondant au nombre de jours marché à la quinzaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant n°20 ci-joint qui reprend cette réactualisation applicable à partir du 1^{er} mars 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAINTIEN OU RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE DÉLÉGATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'élection de Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE au poste de 1er adjoint en date du 4 avril 2014, vu l'arrêté du maire n°2015/22 en date du 30 janvier 2015 rapportant l'arrêté de délégation attribuée à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, 1er adjoint, vu l'article L2122-18 qui prévoit que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Après un vote à bulletin secret, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, élu adjoint au maire le 5 avril 2014, n'est pas maintenu dans ses fonctions suite au résultat du VOTE SUIVANT :

Nombre d'inscrits 35

Présents ou représentés : 34

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 27

A déduire blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Contre le maintien de Mr SICRE DE FONT BRUNE : 22

Pour le maintien de Mr SICRE DE FONTBRUNE : 5

ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE AU POSTE VACANT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2122-1 et suivants, vu la délibération du 1^{er} février 2015 fixant le nombre d'adjoints au maire à 9, vu la délibération de ce jour de ne pas maintenir Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire, considérant que suite à la vacance de poste, le conseil municipal peut soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou décider de la suppression du poste, considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7, considérant qu'il est proposé de ne pas utiliser l'article L2122-10.

Le nombre des adjoints au Maire est maintenu à 9

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 9^{ème} rang du tableau.
Monsieur Steve POTIER est élu 9^{ème} Adjoint au Maire
et immédiatement installé dans ses fonctions suite au scrutin suivant :**

**Nombre d'inscrits 35
Présents ou représentés : 34
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 34
A déduire blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 28
Monsieur Steve POTIER : 23
Monsieur CARLIER : 4
Monsieur DE MIRAS : 1**

COMMISSION COMMUNALE « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, VIE PUBLIQUE, CITOYENNETÉ » DISSOLUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CITOYENNETÉ »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22, vu la délibération du 11 avril 2014 désignant les membres de la commission « Culture, Vie Associative, Sports, Vie Publique, Citoyenneté », vu le retrait de la délégation « Sports et Vie publique » et du non-maintien aux fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur SICRE DE FONTBRUNE, considérant qu'il convient de modifier la composition de cette commission,

La délibération du 11 avril 2014 désignant les membres de la commission « Culture, Vie Associative, Sports, Vie Publique, Citoyenneté » est abrogée.

Une commission « Culture, Vie Associative, Sports, Citoyenneté » composée de 10 membres est créée.

La commission respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par un vote à main levées seront élus les 10 membres de cette commission.

Candidats présentés par Monsieur Le Maire - liste «Pour un nouvel avenir à Villeparisis »

- ▶ Mme GARDETTE
- ▶ Mme BRIDOUX
- ▶ Mme FAGES
- ▶ Mr BAILLY
- ▶ Mme CAVALLAZZI

- ▶ Mme HARDY
- ▶ Mr DE MIRAS
- ▶ Mr DEVOVE
- ▶ Mr POTIER
- ▶ Mr HEZER

Candidats présentés par le groupe socialiste et le groupe communiste - liste « Ensemble pour Villeparisis »

- ▶ Mme PELABERE
- ▶ Mr CARLIER

Nombre d'inscrits 35
 Présents ou représentés : 34
 Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 33
 A déduire blancs ou nuls : 5
 Suffrages exprimés : 28
 Liste « Pour un nouvel avenir à Villeparisis » : 22
 Liste « Ensemble pour Villeparisis » : 6

Mme GARDETTE, Mme BRIDOUX, Mme FAGES, Mr BAILLY, Mme CAVALLAZZI, Mme HARDY, Mr DE MIRAS, Mr DEVOVE, Mme PELABERE, Mr CARLIER sont élus membres de la commission « Culture, Vie Associative, Sports, Citoyenneté »

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DEVENIR DE L'EX FORT DE VAUJOURS

Lors de la cessation d'activité du CEA en 1998, une enquête publique est intervenue et une Commission de Suivi a été constituée par les préfets des deux départements concernés. Deux opérations de dépollution ont été menées entre 2001 et 2002.

La Société Placoplatre a acquis de l'État et du CEA une partie du site dit du Fort de Vaujourn en 2010 afin de poursuivre l'exploitation du gisement de gypse et de fournir l'usine implantée à Vaujourn.

La Société Placoplatre avait engagé des travaux de démolition de bâtiments sur le site du Fort de Vaujourn.

Sollicité par l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN), l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), a émis un avis le 17 avril 2014 indiquant « le dossier présenté par Placoplatre ne fournit pas d'éléments suffisants pour apprécier si les bâtiments à démolir présentent ou non un risque de contamination radiologique ».

Cet avis établit plusieurs recommandations et demande à l'entreprise Placoplatre de démontrer que « les opérations envisagées ne présentent pas de risque significatif pour les travailleurs, le public et l'environnement ».

L'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) a saisi les deux préfets par courrier du 17 mai 2014, ces derniers ont demandé à Placoplatre de suspendre les travaux de démolition de la deuxième phase jusqu'à la production d'éléments et de mesures satisfaisantes.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire évalue actuellement le protocole amendé par l'entreprise Placoplatre concernant les modalités de poursuite des travaux d'aménagement du site. L'avis ne doit pas être publié avant une nouvelle réunion de la Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujourn.

Il est particulièrement préoccupant que des travaux de démolition aient été réalisés sur ce site sensible avant la publication même du rapport alors que l'absence de risque significatif pour les populations des communes environnantes, dont Villeparisis, n'a toujours pas été démontrée.

Vu, la motion unanime du Conseil municipal de Villeparisis du 24 juin 2004,

Vu la motion unanime du conseil municipal de Villeparisis du 30 janvier 2014,

Vu les incertitudes qui demeurent après les avis de L'institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire et de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

Le Conseil Municipal de Villeparisis, après en avoir délibéré :

■ **Réaffirme** solennellement les termes toujours d'actualité des motions précitées votées à l'unanimité,

■ **Demande** à nouveau, dans l'intérêt de la préservation de l'environnement et de la santé des Villeparisiennes et Villeparisiens, la mise en oeuvre immédiate d'études exhaustives et effectuées et/ou contrôlées par des organismes indépendants sur le site et ses environs afin d'en connaître précisément l'impact sur les populations concernant l'ensemble des risques de pollution ou de contamination.

■ **Demande** à Messieurs les préfets de Seine et Marne et de Seine Saint Denis de suspendre la démolition des bâtiments jusqu'à ce que le propriétaire apporte les réponses aux observations formulées par l'ASN et que toute autorisation d'exploitation et d'aménagement du site soit conditionnée à la mise en oeuvre préalable d'études et d'actions de dépollution totale du site contrôlées dans la transparence par une institution indépendante.

■ **Demande** à être représenté dans la Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujours et tenu informé des décisions et avis émis par les instances concernées.

■ **Demande** que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que des réponses claires soient apportées par le C.E.A et le Ministère de la Défense, en levant le secret défense.

■ **Demande** l'application du **principe de précaution** à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 mais encore le principe **pollueur-payeur**, défini par l'article L110-1, II, 3ème du Code de l'environnement, et selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20

Le Maire

Hervé TOUGUET